

NOTE DE SYNTHÈSE

**La société pluri-professionnelle d'exercice – SPE
Danger ou opportunité ?**

PREAMBULE

Cette note de synthèse présente les nouveautés apportées par la création des sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE), tant d'un point de vue légal que d'un point de vue économique, en particulier vis-à-vis des cabinets d'expertise comptable.

I. DISPOSITIONS LEGALES

3 documents, du plus général au plus précis, encadrent et définissent le nouveau statut de société pluri-professionnelle d'exercice - SPE.

I.A. LA LOI N° 2015-990

Extrait de la **LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** modifié le 31 juillet 2017 (version en vigueur).



Dans son chapitre III : Conditions d'exercice des professions juridiques réglementées, chapitre 65 : le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi pour :

1° **Moderniser les conditions d'exercice de la profession d'expertise comptable** en transposant les dispositions de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil, du 20 novembre 2013, ...

2° Faciliter la création de sociétés ayant pour objet **l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de commissaire-priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expert-comptable** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030978561&dateTexte=20170919>

I.B. L'ORDONNANCE N° 2016-394

Prise en vertu de cette habilitation, l'ordonnance n° 2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, ouvre la voie à la création de sociétés d'exercice de plusieurs professions libérales, dénommées « sociétés pluri-professionnelles d'exercice »

Cette ordonnance précise les modalités concernant :

- Les professions concernées – l'objet de la société
- La forme sociale
- Le capital social
- La dénomination
- Le régime
- La date d'entrée en vigueur

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325931&categorieLien=id>

I.C. LE DECRET N° 2017-794

Le décret n° 2017-794 du 5 mai 2017 relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des sociétés pluri-professionnelles d'exercice de professions libérales juridiques, judiciaires et d'expertise comptable prévues au titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 dispose, à travers 31 articles, les modalités application.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/ECFC1614677D/jo/texte>



II. CONSEQUENCES ECONOMIQUES

La traduction économique de ces nouvelles dispositions réglementaires a fait l'objet de nombreux articles dans la presse spécialisée ou les publications professionnelles. On peut citer :

II.A. L'ACTIVITE COMMERCIALE NE PEUT ETRE QU'ACCESSOIRE

(Le Monde – 11-05-2017)

« La structure doit comprendre parmi ses associés au moins un membre de chacune des professions qu'elle souhaite exercer. **La SPE peut prendre la forme de n'importe quelle société de droit commun, du moment qu'elle n'attribue pas la qualité de commerçant à ses associés** (sont exclues les sociétés en nom collectif, et les sociétés en commandite par actions). Et lorsque la société cesse d'exercer une profession, l'associé ou les associés exerçant cette profession se retirent de la SPE. »

<http://www.lemondeduchiffre.fr/le-magazine-de-la-profession-comptable/unes/281257-societes-pluri-professionnelles-dexercice-ce-quit-faut-retenir-des-decrets-.html>

II.B. L'EXPERT-COMPTABLE, UN COMMERCIAL COMME LES AUTRES ?

(Les Echos – 27-09-2017)

Extrait :

« Motivés par la perspective de développement de leurs missions de conseil, nombre de cabinets demandent à leurs collaborateurs d'avoir, au-delà des savoir-faire techniques, **le sens du commerce auprès des clients**. »

<https://business.lesechos.fr/directions-financieres/metier-et-carriere/profils/030613323421-l-expert-comptable-un-commercial-comme-les-autres-313677.php>

II.C. IMPORTANCE DU POTENTIEL COMMERCIAL DES COLLABORATEURS COMPTABLES EN CABINET

(Etude 360°, Fed Finance – juillet 2017)

Cette étude a été administré entre juin et juillet 2017 auprès de 224 candidats exerçant en cabinet d'expertise comptable d'une part et d'autre part auprès de 60 associés.

- L'importance du « **tempérament commercial** » des collaborateurs lors des processus de recrutement fait partie des **trois critères principaux** pour juger de la qualité d'un candidat.
- Le **développement commercial** est une « nécessité » pour 73 % des associés experts-comptables soucieux de soutenir leur activité.
- Dans une majorité des cas (59 %), **les résultats commerciaux sont récompensés par les cabinets**. Pour gratifier les meilleurs éléments, ils se fondent principalement sur l'augmentation du chiffre d'affaires, le nombre de nouveaux clients et le développement de l'activité.



II.D. ECO-GRAPHIE 2017 DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Cette étude fort complète (150 pages) montre que le modèle des cabinets évolue.

- *On note une hausse du recours de plus en plus courant à des prestataires externes (juristes, fiscalistes, gestionnaire de patrimoine afin de **proposer un spectre de missions plus large à leurs clients.***

Les créations de SPE vont donc permettre d'internaliser de nouvelles compétences qui ne l'étaient pas dans le passé.

- *L'automatisation de la production comptable fera perdre entre 10% e t30% de chiffre d'affaires. Dans ces conditions **la recherche de nouvelles missions** pour remplacer ce chiffre d'affaires perdu va rapidement s'imposer comme le **principal défi** des cabinets dans les années à venir.*

II.E. 72^{ÈME} CONGRES DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Le thème du 72^{ème} congrès de l'Ordre des experts-comptables est : Expert-comptable, expert-conseil... Comment peuvent s'inscrire les experts comptables dans cet accompagnement ?

II.E.1. INTERVIEW DE PHILIPPE ARRAOU, ANCIEN PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES (Le Monde – 18-09-2017)

Philippe Arraou est passé de la présidence de l'Ordre des Experts-Comptables à celle du directoire de BDO France.

Extraits :

- *Nos métiers – l'audit comme l'expertise comptable – vont être bouleversés par la **révolution numérique ... La croissance de BDO doit se poursuivre grâce au développement du conseil, ce qui passe par l'arrivée de nouvelles compétences ; la transition numérique ...pour proposer des services étendus, de la TPE aux grands comptes.***
- *Mieux servir les clients revient à « être de plus en plus expert, et de moins en moins comptable ». Et au-delà de l'expertise, **apporter le maximum de valeur ajoutée** en analysant (et en anticipant) les besoins des entreprises, dans de nombreux domaines de leur activité : autrement dit, créer des cabinets « full service ». **L'avenir de la profession est de s'impliquer davantage dans les affaires de nos clients.***

II.E.2. INTERVIEW DE CHARLES-RENE TANDE, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES (Les Echos – 27-09-2017)

« Nos clients vont souvent chercher ailleurs des prestations que nous pouvons effectuer. Il est donc nécessaire, afin d'être plus proches, plus efficaces, de mieux faire savoir aux dirigeants ce que nous pouvons faire pour eux et d'**accentuer notre offre de conseil** reconnu. ».



II.F. SALON SME AU PALAIS DES CONGRES - PARIS

Le dernier salon SME (précédemment salon de la microentreprise) s'est tenu les 25 et 26 septembre 2017 au Palais des Congrès Porte Maillot à Paris.

Deux points sont marquants :

- Alors que ce salon a tendance à se réduire d'année en année, du fait notamment de l'explosion des salons virtuels, le nombre ***d'experts-comptables et avocats y ayant un stand est croissant et représentent désormais près de la moitié des 50 stands dédiés spécifiquement au conseil et accompagnement*** (sur 162 stands au total, y compris les services publics, institutionnels et associations, banques et assurances, franchises et solutions informatiques).
- ***Plus de la moitié*** des experts-comptables et avocats ne se présentent pas sous la bannière « Conseils comptables, fiscaux, juridiques, ... » mais sous la bannière « ***Conseil et accompagnement à la création et au développement*** ».



La mutation annoncée des métiers devient donc une réalité, et le nouveau statut de société pluri-professionnelle d'exercice - SPE va contribuer à accélérer cette lame de fond.